



# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

FRANCAISE

DELIBERATION  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE  
DU MERCREDI  
19 NOVEMBRE 2025

**OBJET : Avis pour la dérogation au repos dominical**

**Délibération n° 2025-075**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF NOVEMBRE A DIX NEUF HEURES, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 13 novembre 2025, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Chrystelle BARON, Bernard MALHERBE, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, DIDIER MARTIN, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS.

**PROCURATIONS :** M. Claude POMIES à M. XAVIER LAGRAVE, MME Danielle BARRAUD à MME Danièle CASTAING, M. André EVRARD à M. JEAN-PIERRE CAUDY, M. CEDRIC BOUET à MME MARIE ASSIBAT.

**EXCUSES :** Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, M. Philippe BOP, M. Alexandre MARTIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Marie ASSIBAT.

<b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b>
<b>Conseillers Municipaux présents : 21</b>
<b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4</b>
<b>Conseillers Municipaux excusés : 4</b>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité des chances économiques dite « loi Macron », la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1).

Lorsque l'ouverture de plus de 5 dimanches est envisagée, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis. Le Conseil Municipal est de même consulté pour avis.

La commune d'Aire sur l'Adour a été sollicitée par cinq enseignes pour l'ouverture en 2026 de leurs commerces les dimanches suivants :



Dimanches	Action	Leclerc	Lidl	La Halle	Etats Dames	
28 juin			OUI			
05 juillet			OUI			
12 juillet			OUI			
19 juillet			OUI			
26 juillet			OUI			
02 août			OUI			
9 août			OUI			
16 août			OUI			
23 août			OUI			
30 août			OUI			
8 novembre	OUI					
15 novembre	OUI					
22 novembre	OUI					
29 novembre	OUI					
6 décembre	OUI				OUI	
13 décembre	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
20 décembre	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
27 décembre	OUI			OUI	OUI	

Selon les termes de l'article L3132-26 du code du travail, « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Pour information, la CFTC, CFDT, CGT et FO Landes ont donné un avis défavorable à ces demandes.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail,

Vu la demande présentée le 31 août 2025 par l'enseigne « Action »,

Vu la demande présentée le 18 juillet 2025 par l'enseigne « E. Leclerc »,

Vu la demande présentée le 25 juin 2025 par l'enseigne « Lidl »,

Vu la demande présentée le 17 juin 2025 par l'enseigne « La Halle – Pegase »

Vu la demande présentée le 8 juillet 2025 par l'enseigne « Etats Dames »,

Vu l'avis défavorable en date du 2 octobre 2025 de FO Landes pour l'ensemble de ces enseignes,

Vu l'avis défavorable en date du 2 octobre 2025 de la CFDT des Landes pour l'ensemble de ces enseignes,

Vu l'avis défavorable en date du 9 octobre 2025 de la CFTC des Landes pour l'ensemble de ces enseignes,

Vu l'avis défavorable en date du 10 octobre 2025 de la CGT des Landes pour l'ensemble de ces enseignes,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis conforme du conseil communautaire d'Aire sur l'Adour, des organisations professionnelles et syndicales, et du conseil municipal,



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de donner un avis favorable pour le secteur d'activité « commerce de détails à prédominance alimentaire » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 6 décembre 2026, 13 décembre 2026, 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026.

Article 2 : de donner un avis favorable pour le secteur d'activité « commerce de vente de vêtements au détail et accessoires s'y rattachant » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 6 décembre 2026, 13 décembre 2026, 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026.

Article 3 : de demander à M. le Maire d'arrêter pour le 31 décembre, la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU, sis 50 Cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction compétente peut également être saisie au moyen de l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 20 novembre 2025

Le Maire,

Xavier LAGRAVE



Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-